



**CHARTRE DES OFFICIELS**  
***FINANCEMENT DES ACTIONS DE FORMATION***  
***DANS LES TERRITOIRES***



Bureau fédéral – 15 &16 décembre 2016

## Objectif :

Définir les principes d'attribution des pénalités financières de la charte des officiels aux actions de formation dans les territoires.



# Éléments à prendre en compte

- La *Charte des officiels* concerne arbitres et officiels : les fonds collectés doivent donc financer des **actions de formation des deux familles d'officiels**.
- La cible des financements issus des pénalités de la *Charte des officiels* est la formation initiale des officiels (en vue d'augmenter le nombre des officiels pour couvrir les championnats à désignation obligatoire).
- Les pénalités financières, payées par les clubs, doivent servir à des actions visibles au plus près du terrain, pour que les clubs en voient la traduction concrète.
  - ↳ La cible pertinente des financements est donc le **Comité départemental**, organisateur des formations initiales, au plus près des clubs.
- Les Comités départementaux connaissent leurs besoins en matière de formation (stages, matériel de formation...) en fonction des spécificités de leurs territoires.
  - ↳ **Laisser l'initiative de l'utilisation des fonds aux territoires**, sur la base d'axes de financements fixés au niveau national : proposition d'un **appel à projets**.
- La répartition des fonds doit se faire sur la base d'une équité territoriale liée à l'amplitude de la formation des officiels dans chaque territoire.
  - ↳ Répartir territorialement les fonds en fonction d'un **ratio**  $\frac{\text{nombre d'officiels formés}}{\text{nombre de licenciés}}$

# Financements des actions de formation

- **Plan de féminisation des officiels** : niveau fédéral, fonds ministériels.
- **Formation des officiels nationaux, HN et internationaux** : niveau fédéral.
- **Formation des officiels NM3, NF3, CFJ et régionaux** : niveau régional, aide au financement des postes de conseillers techniques officiels (C.T.O.) par la FFBB auprès des Ligues régionales.
- **Formation initiale des officiels départementaux et officiels clubs** : niveau départemental, aide FFBB financée par le biais des pénalités financières de la *Charte des officiels* auprès des Comités départementaux.
  - 20 % du montant annuel des amendes : fourniture du **livret de l'arbitre départemental** aux arbitres entrant en formation.
  - 80 % du montant annuel des amendes : **appel à projets simplifié selon 3 axes**
    - Stages ou actions de formation (participation au budget de l'action de formation)
    - Matériel de formation (participation au budget d'investissement)
    - Projets innovants en matière de formation (à détailler)

# Format de l'appel à projets



- Délai de retour : 31 janvier 2017.
- Analyse par la CFO : début février 2017.
- Présentation au BF : 10 février 2017

## CHARTRE DES OFFICIELS FINANCEMENT DES ACTIONS DE FORMATION DANS LES TERRITOIRES

Comité départemental : .....

Président / responsable CDO : .....

Nombre de licenciés : .....

Nombre d'arbitres en formation initiale : .....

dont

- Arbitres en formation clubs : .....
- Arbitres en formation départementale : .....
- Arbitres féminins en formation : .....

Nombre d'OTM en formation initiale : .....

dont

- OTM en formation clubs : .....
- OTM en formation départementale : .....
- OTM féminins en formation : .....

Demande d'aide financière au titre de la *Charte des officiels* :

- Actions et stages de formation
- Matériel de formation
- Projets innovants de formation

Budget du projet	Aide sollicitée

Détails du projet faisant l'objet du financement :

.....  
.....  
.....

Date :

Signature du Président / responsable CDO :



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS  
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80